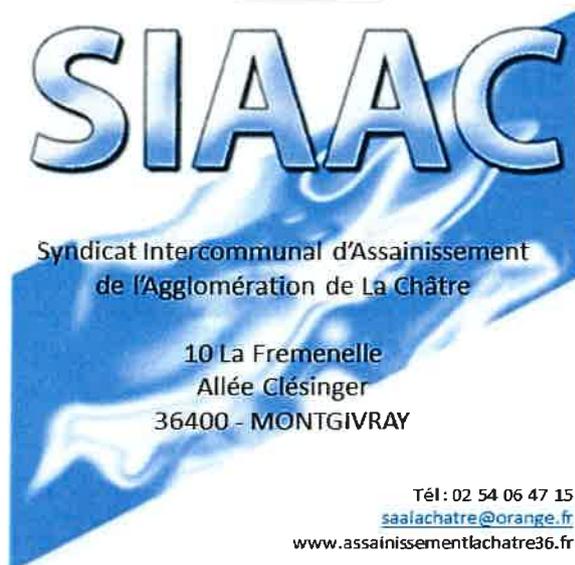


Département de l'INDRE
Arrondissement de LA CHATRE

REPUBLIQUE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercices	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Nombre de pouvoirs	1
Date de convocation	27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, 18 heures 00,
Le Comité Syndical s'est réuni, sous la présidence de
M. François BUFFETEAU, Président,
Au siège du SIAAC à MONTGIVRAY

2023-14

Etaient présents : Mesdames Marie-Laure LEUILLET et Agnès ROBIN, Messieurs Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY, Philippe YVERNAULT et Henri SERRE.

Absents excusés et Pouvoirs : M. Bernard GIRAUD, Éric LAMBERT excusés.
M. Jean Yves DUSSAULT est représenté par M. Henri SERRE suppléant.

Secrétaire de séance : Luc HURBAIN

Objet : RIFSEEP

Le Président rappelle que la grille d'attribution dépend de l'importance des communes.

Compte tenu du prorata d'attribution et de la modularité des montants, pour le SIAAC notre personnel administratif pourrait prétendre à une prime maximum IFSE de 5 000 € et CI de 1000 € annuellement. Ce sont ces montants proratisés qu'il nous faudra inscrire au prochain budget pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Sans effet rétroactif.

La procédure de mise en œuvre de ces indemnités est gérée par le Centre de gestion de Châteauroux qui a soumis nos propositions à son « comité Technique » du 20 novembre 2023.

La commission a rendu un avis favorable.

Les calculs prévisionnels indicatifs conduiraient à prévoir un budget 2024 de 1700 € pour l'IFSE le CI et les charges correspondantes.

Le Comité Syndical, après discussion, par 11 POUR :

APPROUVE à l'unanimité le principe de la mise en vigueur dès le premier janvier 2024 du RIFSEEP. Les taux de base maximum retenus sont respectivement : IFSE de 5 000 € et CI de 1 000€ / an. Ces deux montants sont ajustés pour chaque bénéficiaire au prorata du temps d'emploi effectif et de la manière d'exercer les fonctions selon la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le 11/12/2023
Et de sa publication le 18/12/2023



Le Président,
F. BUFFETEAU